



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

généalogistes successoraux

Question écrite n° 3896

Texte de la question

M. Georges Tron attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la profession de généalogiste successoral. En effet, cette profession connaît actuellement un vrai développement, lié à l'éclatement des familles et aux déplacements plus faciles. Or l'action de ces professionnels - la recherche d'ayants droit des personnes décédées - ne peut s'exercer qu'en consultant des documents officiels - état civil, listes électorales, déclarations de succession - dont l'accès est soumis à des règles aujourd'hui trop complexes et non homogènes. Considérant que les généalogistes remplissent là un véritable service public et sont actuellement les seuls à le faire, il lui demande si le Gouvernement compte prendre des mesures afin que leur soit appliqué par les différents intervenants - chancellerie, direction des archives, armée, ministère des finances - un cadre de règles simples et uniformes pour l'accès aux documents de travail dont ils ont besoin.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'il est conscient de l'aide qu'apportent les généalogistes aux notaires lorsque ces derniers leur donnent mandat de rechercher les héritiers potentiels des défunts dont ils sont chargés de liquider la succession. Ces recherches doivent concilier deux impératifs parfois contradictoires : permettre à ceux qui ont des droits à faire valoir, mais sont inconnus du notaire, d'en bénéficier et respecter la vie privée des familles. Dans ce cadre, il est légitime que les conditions dans lesquelles les généalogistes peuvent avoir accès aux informations dont ils ont besoin soient soumises à des règles différentes selon le degré de confidentialité qui couvre les documents détenus par les différentes administrations. C'est pourquoi il n'apparaît pas opportun d'uniformiser ces règles.

Données clés

Auteur : [M. Georges Tron](#)

Circonscription : Essonne (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3896

Rubrique : Professions libérales

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 octobre 2002, page 3428

Réponse publiée le : 16 décembre 2002, page 5008